



## dispositif Micro-Folie Convention de partenariat

Entre la Communauté de Communes Centre Tarn (CCCT), représentée par Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président, dûment habilité par délibération en date .....

Et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président, dûment habilité par délibération en date .....

### PEAMBULE

La CCCT est porteuse du projet d'acquisition d'une Micro-Folie incluant un partenariat avec la CCMAV, qui accueillera le dispositif Micro-Folie (Musée numérique et Casques de réalité virtuelle).

La Micro-Folie est accompagnée et animée par le médiateur culturel employé par la CCCT. Le but de se projet est de :

- Favoriser la collaboration entre les deux territoires et mutualiser un équipement d'accès à la culture et au numérique (plateforme culturelle de proximité en zones rurales),
- Favoriser l'accès à la Culture et au numérique via un outil de médiation innovant.
- Encourager les partenariats locaux (inter-services, associations, scolaires...)
- Valoriser l'existant (manifestations, évènements, patrimoine...)

Il est convenu,

### Article 1- OBJET

La présente convention définit les engagements respectifs des parties et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCMAV pour la mise à disposition :

- De l'agent médiateur
- Du véhicule de transport pour l'itinérance du matériel Micro-Folie
- Du musée numérique
- De l'espace de réalité virtuelle
- 

Cette mise à disposition est fonction d'un calendrier établi annuellement.

### Article 2- CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Coût résiduel du projet Micro-Folie (salaire du médiateur + frais liés au coût de fonctionnement) est de 13 716,00 € par an à la charge de la CCCT soit 1 143,00 € par mois. La contribution financière de la CCMAV est de 1 143,00€ par mois de mise à disposition

Les consommables (petites fournitures pour les ateliers, carburant, ...) restent à la charge de la CCMAV durant le temps de mise à disposition de la Micro-Folie sur son territoire.

## Article 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- La micro-folie Centre Tarn, dispositif du service Lecture publique et action culturelle de la CCCT, dépendant du Pôle Services à la population de la CCCT, et le médiateur culturel qui en a la charge, sont intégrés au service Culture et Loisirs de la CCMAV sur une amplitude horaire de 35h hebdomadaire durant une période de 3 mois complète dans l'année selon un planning annuel.
- La micro-Folie est animée et gérée par le médiateur culturel recruté par la CCCT.
- Le médiateur culturel est placé sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service lecture publique et action culturelle qui est sa supérieure hiérarchique directe.
- Le médiateur culturel a en charge l'élaboration d'une programmation conforme à la politique culturelle du territoire, inscrite dans le projet Micro-Folie. Il est à même d'offrir un service correspondant aux besoins propres du territoire de la CCMAV tenant compte des particularités et initiatives déjà existantes.
- La CCMAV met à disposition un lieu d'accueil du dispositif conforme aux contraintes techniques de l'outil (accès PMR, surface minimum de 40 m2) et un espace dédié au médiateur sur l'ensemble de la période (pour les temps de préparation des animations).

## Article 4- ENGAGEMENTS RESPECTIFS

### 4.1 Engagements de la CCCT

La CCCT s'engage à :

- Gérer toutes les questions relatives au contrat du médiateur culturel en charge de la micro-folie (recrutement, rémunération intégrale, renouvellement éventuel de contrat, congés et heures supplémentaires)
- Mettre à disposition du médiateur culturel l'équipement informatique (ordinateur portable) et téléphone portable professionnel.
- Associer la CCMAV à l'élaboration de sa stratégie de déploiement de la Micro-Folie.
- Associer la CCMAV aux réunions de bilan évaluation/élaboration de projet /planification d'utilisation de la micro-folie.

### 4.2 Engagements de la CCMAV

La CCMAV s'engage à :

- Exercer sur l'agent mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission. La CCMAV est responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail du médiateur culturel, notamment de la durée du travail, des déplacements et des moyens matériels nécessaires à l'exécution du projet.
- Accueillir dans ses locaux, ou dans les locaux des partenaires identifiés, le dispositif micro-Folie (musée numérique et casques de réalité virtuelle).
- Accueillir dans les locaux de la CCMAV le médiateur culturel Micro-folie en mettant à sa disposition un espace de travail.
- Tenir compte des temps de travail, jours de formation obligatoires et des impératifs liés au service CCCT auquel le médiateur culturel appartient (tenue de réunion d'équipe, point avec sa responsable sur l'avancement du projet, ...)
- Intégrer le médiateur culturel au service culture et loisirs de la CCMAV et favoriser les rencontres avec les partenaires et acteurs ciblés.

## **Article 5 – COMMUNICATION**

### **5.1 Engagements de la CCCT**

La CCCT s'engage à :

Créer et animer (médiateur) une page Facebook dédiée à la Micro-folie Centre Tarn, et à communiquer via ses canaux de diffusion habituels sur les différentes animations et partenariats proposés tout au long de l'année et particulièrement durant le temps de résidence sur le territoire de la CCMAV.

### **5.2 Engagements de la CCMAV**

La CCMAV s'engage à :

A communiquer sur la programmation et les animations organisées par le médiateur culturel Micro-Folie sur son territoire, et sur le partenariat avec la CCCT, via ses canaux de diffusion habituels (réseaux sociaux, sites internet, magazines de l'intercommunalité, mailing...).

## **Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## **Article 7 – ASSURANCE**

La CCMAV devra fournir annuellement à la CCCT une attestation d'assurance pour les biens mis à disposition au titre de la présente convention.

En effet, tout dommage ou vol lors de l'itinérance des biens mis à disposition en adéquation avec le calendrier annexé aux présentes ne pourra être de la responsabilité de la CCCT.

Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

## **Article 8 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de fait en cas de manquements aux engagements précités

**Fait à Réalmont, en deux exemplaires, le**

**Pour la Communauté de Communes Centre Tarn**  
M. Jean-Luc CANTALOUBE, Président

**Pour la Communauté de Communes des Monts  
d'Alban et du Villefranchois**  
M. Jean-Luc ESPITALIER, Président